

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC
par voie électronique
Article L.122-1-1 du Code de l'environnement
Article L.123-19 du Code de l'environnement

Relative à la demande de permis de construire concernant le projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol, lieu-dit Bugarel Bas à Puygaillard-de-Quercy, au profit de Soleia Puy.

Objet de la consultation : SOLEIA PUY a déposé, le 21 juin 2024 un dossier de demande un permis de construire concernant le projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol, lieu-dit Bugarel Bas à Puygaillard-de-Quercy ; puis un dossier modifié en date du 6 novembre 2025. Ce dossier est soumis à actualisation de l'étude d'impact et participation du public par voie électronique.

La modification du projet porte sur : la diminution de l'emprise du projet par la suppression des zones soumises à défrichement, ce qui induit une diminution de la puissance, des surfaces clôturées, du nombre de locaux techniques, du nombre de modules photovoltaïques et de leur emprise.

Coordonnées de l'autorité compétente pour la prise de décision et obtenir des renseignements : La DDT de Tarn-et-Garonne située au 2 quai de Verdun 82000 – Montauban, instruit le dossier. À l'issue de la procédure, la décision statuant sur la demande de permis de construire sera prise par arrêté préfectoral.

Courriel pour obtenir des informations : ddt-ads@tarn-et-garonne.gouv.fr

Durée de la consultation électronique : La consultation du public est ouverte durant trente jours **du jeudi 28 mai au lundi 29 juin 2026 inclus.**

Documents soumis à la consultation du public : notamment la demande de permis de construire, l'avis de la MRAe, la réponse du maître d'ouvrage et les observations des collectivités intéressées.

Déroulement de la consultation du public : Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier pourra être consulté, en version numérique sur la page du site internet des services de l'État dédiée aux consultations publiques :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

où le public pourra émettre ses observations par voie en cliquant sur le bouton « **Déposer une observation** ».

Le dossier de consultation est également, à la demande, mis à disposition du public au format papier à la DDT de Tarn-et-Garonne.

Le public pourra également demander toute information complémentaire sur le site internet visé ci-dessus ou par voie postale à l'adresse suivante : DDT de Tarn-et-Garonne située au 2 quai de Verdun 82000 – Montauban.

A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée et mise en ligne sur le site internet indiqué ci-dessus.